

# Bienvenue sur le réseau de Voies navigables de France Tarifs du péage plaisance 2016



# Tarifs du péage plaisance 2016

(valable sur l'année civile)

Forfaits	Mus à force humaine	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et +
<b>1 jour</b> <sup>(1)</sup>	-	2,7€ x Long. + 10,8€	2,7€ x Long. + 16,4€	2,7€ x Long. + 21,7€	2,7€ x Long. + 26,9€
<b>3 jours</b> <sup>(2)</sup>	-	3,7€ x Long. + 14,8€	3,7€ x Long. + 22,5€	3,7€ x Long. + 29,9€	3,7€ x Long. + 37,2€
<b>Loisirs</b> <sup>(3)</sup>	-	7,3€ x Long. + 26,8€	7,3€ x Long. + 39,1€	7,3€ x Long. + 51,3€	7,3€ x Long. + 65,5€
<b>Liberté</b> <sup>(4)</sup>	39,8 €	8,2€ x Long. + 84,8€	8,2€ x Long. + 194,6€	8,2€ x Long. + 370,8€	8,2€ x Long. + 484,1€

(1) délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.

(2) délivré pour 3 jours datés (consécutifs).

(3) délivré pour 30 jours datés consécutifs (date de départ et de fin de validité). Ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours.

(4) délivré pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). La formule « liberté » permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année.

Conformément au code des transports, le calcul des tarifs est fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau. Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

Le calcul se définit comme suit : une part variable fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau définies par sa longueur (valeur exprimée en euros X longueur du bateau inscrite sur le certificat d'immatriculation) + une part fixe proportionnelle à la durée d'utilisation (montant forfaitaire).

**Une remise de 17% est appliquée uniquement sur les forfaits « Liberté » acquis au plus tard le 31 mars 2016.**

**Pour les forfaits « Liberté », les tarifs de l'année N sont plafonnés à 30% d'augmentation par rapport à ceux de l'année N-1, éventuellement plafonnés, pour un même bateau.**

**Les tarifs sont payables au comptant.**

Pour toute correspondance relative à la vente de vignettes, veuillez contacter l'adresse suivante : [contacts.vpel@vnf.fr](mailto:contacts.vpel@vnf.fr)



# Vignette : comment et où l'acheter ?

**Par internet** (offre valable pour les plaisanciers uniquement au tarif normal).

**Règlement par carte bancaire** (Visa, Eurocard, Mastercard) *via* un site de paiement sécurisé, ou **par espèces, par chèque bancaire** (libellés en euros pour les ressortissants de l'Union européenne) au guichet dans les points de vente ci-dessous.

**Les données à fournir au guichet, également nécessaires à la création d'un compte client internet** : les coordonnées du propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), du bateau (le numéro d'immatriculation, d'inscription ou à défaut la série, le nom du bateau, la largeur, la longueur, la puissance moteur).

**Remarque** : une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance moteur seront demandés pour tout achat au guichet.

*Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.*

**La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances**

## Points de vente

### AGDE

Quai du bassin rond - 34 300  
Tél. : 04 67 94 10 99 - 06 60 71 42 16

*En raison de la mobilité du gestionnaire, veuillez contacter la régie par téléphone, avant tout déplacement.*

### ARMENTIÈRES\*

Écluse d'Armentières - 59 280  
Tél. : 03 20 77 15 67

### BERLAIMONT\*

Écluse Berlaimont - 59 145  
Tél. : 03 27 58 81 70

### BÉTHUNE

175, rue Ludovic Boutleux  
CS 30820 - 62 408 Cedex  
Tél. : 03 21 63 24 30  
Du lundi au vendredi  
de 10h à 12h - 14h à 16h

### COMPIÈGNE

79, barrage de Venette  
60 280 VENETTE  
Tél. : 03 44 83 85 00  
Du lundi au jeudi  
de 9 à 12h - 13h30 à 16h30  
Le vendredi  
de 9 à 12h - 13h30 à 16h

### DUNKERQUE

Terre-Plein du jeu de Mail  
BP 1008 - 59 375  
Tél. : 03 28 58 71 25  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

### FRONTIGNAN

Pointe Caramus  
BP 90071 - 34 111  
Tél. : 04 67 46 65 84  
Du lundi au Jeudi  
de 8h30 à 11h30 - 14h à 16h

### GIVET\*

Écluse 59 des 4 cheminées  
- 08 600 - Tél. : 03 24 41 26 73

### LILLE

37, rue du Plat - 59 034  
Tél. : 03 20 15 49 70  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h - 14h à 16h

### NANCY

2, rue Victor - 54 000  
Tél. : 03 83 17 01 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 11h45 - 13h30 à 16h

### NANTES

10, boulevard Gaston Serpette  
BP 53606 - 44 036 Cedex 1  
Tél. : 02 40 67 24 30  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h - 14h à 17h

### NARBONNE\*

Écluse de Gua - 11 100  
Tél. : 04 68 42 23 27

### NIFFER\*

Écluse principale de Niffer  
12, rue de Schlierbach - 68 680  
Tél. : 03 89 74 57 44  
Tous les jours y compris  
dimanches et jours fériés  
de 7h à 11h30 - 13h30 à 19h

### PARIS

18, quai d'Austerlitz - 75 013  
Tél. : 01 44 06 63 60  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h

### QUESNOY-SUR-DEÛLE\*

Nouvelle écluse de Quesnoy  
- 59 890  
Tél. : 03 20 39 87 67  
Du lundi au samedi  
de 6h30 à 20h30  
Le dimanche de 9h à 18h

### ROUEN

66, avenue J. Chastellain - 76 000  
Tél. : 02 32 08 31 70  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h - 14h à 16h  
Fermé les vendredis  
des semaines paires

### SARREGUEMINES

1, rue de Steinbach - 57 200  
Tél. : 03 87 98 11 15  
Du lundi au jeudi  
de 8h à 12h - 13h à 17h  
Le vendredi  
de 8h à 12h - 13h à 16h

### SARREGUEMINES\*

Écluse 27 - 57 200  
Tél. : 03 87 98 13 47  
De 8h30 à 18h30 tous les jours  
en haute saison

### SEURRE

Centre d'exploitation  
Rue de la perche à l'oiseau -  
21 250. Tél. : 03 80 20 84 40  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h-14h à 16h30

### ST-QUENTIN

44, rue du Gouvernement - 02 100  
Tél. : 03 23 05 73 80  
Du lundi au vendredi  
de 10h à 12h - 14h à 16h

### STRASBOURG

4, quai de Paris  
CS 30367 - 67 010  
Tél. : 03 67 07 92 15  
Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

### THIONVILLE\*

Service spécial des Péages  
sur la Moselle - Route de la Digue  
Terre-plein de l'écluse  
Robert Schuman - 57 100  
Tél. : 03 82 88 22 80  
Du lundi au vendredi  
de 6H à 19H30  
Les samedis, dimanches et jours  
fériés de 9H à 17H30

### TOULOUSE

2, port St-Étienne - BP 7204  
31 073 Cedex 7  
Tél. : 05 61 36 24 38  
Du lundi au vendredi  
de 10h à 12h - 14h à 16h

### TRITH-SAINT-LEGER\*

Écluse de Trith - 59 125  
Tél. : 03 27 34 33 56

### VOLGELSHEIM\*

Écluse du Rhin - Port Rhenan -  
68 600 - Tél. : 03 89 72 54 33

### WAZIERS

16, route de Tournai - 59 119  
Tél. : 03 27 94 55 70  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

*\*Ouverts aux heures de  
fonctionnement des écluses.  
Il est recommandé de contacter  
l'agent en charge de la vente  
de la vignette avant tout  
déplacement afin de vérifier  
les horaires d'ouverture.*

# Réglementation

## ÊTRE EN RÈGLE AVEC LES PAPIERS DU BATEAU ET DU PILOTE

- Vous souhaitez passer le permis fluvial ;
- Vous avez perdu votre permis et souhaitez un duplicata ;
- Vous êtes titulaire d'un permis mer et vous souhaitez obtenir le permis fluvial ;
- Vous voulez vous assurer que votre bateau est bien en conformité avec la réglementation ;
- Vous êtes étranger et vous désirez savoir si votre permis est valable en France ;
- Vous avez acheté un bateau à l'étranger et souhaitez le faire inscrire en France...

**Pour tous ces aspects réglementaires (papiers du bateau et permis), un seul interlocuteur : le service instructeur ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).**

## ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE PÉAGE

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance\*. Il est dû pour toute embarcation de longueur supérieure à 5 mètres ou dotée d'un moteur de 9,9CV (soit 7.29Kw) ou plus. Par ailleurs, le péage n'est pas dû pour les bateaux utilisés par certains services publics (sont exemptées du péage, les personnes publiques propriétaires de bateaux utilisés, pour l'exercice de leurs fonctions, par les officiers de police judiciaire et agents de la force publique, les sapeurs-pompiers, les agents de la protection civile, du service des douanes et les agents mentionnés à l'article L. 4462-4 du code des transports). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet

ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

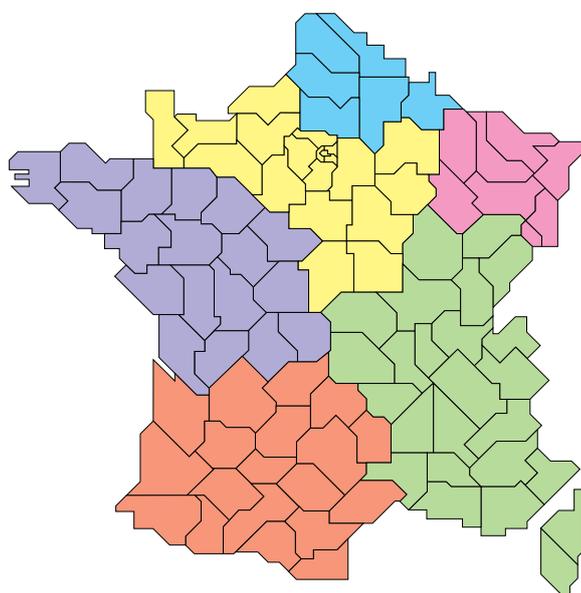
En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
- des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) - rubrique : La Capitainerie / Vignette plaisance.

\*Code des transports - Délibération du conseil d'administration de VNF du 03/10/2013.

## Carte des services instructeurs



**DDTM du Nord**  
Délégation à la mer et au littoral  
et navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839  
59 500 DOUAI  
Tél. : 03 27 94 55 60  
[ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr)

**DRIEA**  
Département de la sécurité  
des transports fluviaux  
24, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS  
Tél. : 01 44 06 19 62  
[SN-Seine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Seine@developpement-durable.gouv.fr)

**DDT du Bas-Rhin**  
Pôle navigation  
14, rue du maréchal Juin  
BP 61003 - 67 070 STRASBOURG  
Cedex - Tél. : 03 88 88 91 00  
[ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr)

**DDTM de Loire-Atlantique**  
Service transports - Centre  
instructeur de sécurité fluviale  
10, boulevard Gaston Serpette  
44 000 NANTES  
Tél. : 02 40 67 26 26  
[ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr)

**DDT du Rhône**  
165, rue Garibaldi - CS 33 862  
69 401 LYON Cedex 3  
Tél. : 04 78 62 52 51  
(Immatriculation d'un bateau)  
Tél. : 04 78 62 52 53 (Permis de  
conduire des bateaux de plaisance  
ou duplicatas)  
[ddt-ptn@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-ptn@rhone.gouv.fr)

**DDT de la Haute-Garonne**  
Service des risques et gestion  
de crise - Unité navigation  
et sécurité  
Cité administrative - Bât A -  
2, boulevard Armand Duportal  
BP 70001 - 31 074 TOULOUSE  
Cedex 9 - Tél. : 05 61 10 60 80  
[ddt-srgc@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-srgc@haute-garonne.gouv.fr)